AB TRAITEUR
société par actions simplifiée au capital de 100 euros
siège social : 688 CHEMIN DES DUPINES 30100 ALES
925204992 RCS Alès
(la “**Société**”)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17/06/2024

L'Associé unique :

- **Patricia AUBERT,** demeurant 688 Chemin des Dupines 30100 Alès, titulaire de 1000 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Transfert du siège social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 688 CHEMIN DES DUPINES 30100 ALES au 1 bis avenue de la mairie 30190 Garrigues-Sainte-Eulalie, et ce à compter de ce jour.

DÉCISION 2
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir : "**688 CHEMIN DES DUPINES 30100 ALES**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir : "**1 bis avenue de la mairie 30190 Garrigues-Sainte-Eulalie**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3
(Modification de l'objet social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

P.A.

L'Associé unique décide d'ajouter une activité à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

Traiteur à domicile, vente de boissons non alcoolisées
Conseil et assistance aux entreprises dans l'optimisation de leurs processus internes, et l'amélioration de leur efficacité opérationnelle en restauration ;
Service de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et de restauration sur place avec service à table
Le commerce de vente en détail de produits non réglementés d'épicerie, de boissons alcoolisées et non alcoolisées, et alimentation générale

DÉCISION 4
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :
"**Traiteur à domicile, vente de boissons non alcoolisées**
Conseil et assistance aux entreprises dans l'optimisation de leurs processus internes, et l'amélioration de leur efficacité opérationnelle en restauration ;" est complétée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

- Service de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et de restauration sur place avec service à table
- Le commerce de vente en détail de produits non réglementés d'épicerie, de boissons alcoolisées et non alcoolisées, et alimentation générale

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Décision 5
(Modification du nom commercial de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, d'ajouter le nom commercial de la Société à compter de ce jour. Le nouveau nom commercial est Le Garric.

DÉCISION 6
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : "le nom commercial de la Société est Le Garric".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

P.A.

DÉCISION 7
(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle date de clôture de l'exercice social de la Société est le 30 Septembre.

DÉCISION 8
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit :

- la mention de la date de clôture de l'exercice social à savoir le "**31 Décembre**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture de l'exercice social à savoir le "**30 Septembre**".
- la mention de la date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er janvier**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date d'ouverture de l'exercice social à savoir le " **1er octobre**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 9
(Modification du premier exercice social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la durée du premier exercice social. La nouvelle date de clôture du premier exercice social est le 30 Septembre 2025.

DÉCISION 10
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit : la mention de la date de clôture initiale du premier exercice social à savoir "**31 Décembre 2024**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture du premier exercice social à savoir "**30 Septembre 2025**".

DÉCISION 11
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

P.A.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 17/06/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à ALES, le 17/06/2024,



Patricia AUBERT
Président



Patricia AUBERT
Associé unique

P.A.